

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS123

présenté par

Mme Le Dain, M. Premat, Mme Rabin, M. Le Roch et M. Valax

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« soins »

insérer les mots :

« sont conduits avec bienveillance et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de bienveillance (et désormais, de plus en plus souvent, de bien-traitance) se développe de manière explicite au sein du corps médical, y compris en matière de formation des futurs médecins et personnels de santé, ce qui est un sage progrès. Il convient donc d'encourager cette formulation qui n'est certes nouvelle qu'en termes d'énonciation, mais dont l'explicitation permet enfin l'expression partagée des émotions dans un monde professionnel particulier, le soin à l'autre, et surtout dans un texte d'une telle importance, qui renvoie à la responsabilité de chacun dans ses sentiments et pensées tout autant qu'à ses compétences et pratiques.